



Nouvelle ARRESTATION d'une PPSMJ au SPIP 44!!!

Qui doit S'EXPLIQUER?

Le CPIP référent ou la DFPIP ???

Le 7 décembre 2016, les services de gendarmerie ont procédé à l'interpellation musclée d'une PPSMJ aux abords immédiats de l'antenne du milieu ouvert de ST Nazaire à la sortie de l'entretien avec le CPIP.

Bien que les forces de l'ordre aient assuré qu'il s'agissait d'une simple remise de convocation, ils ont procédé à son arrestation devant l'antenne de ST Nazaire, avec menottes, fouille de véhicule à cinq ou six gendarmes armés de fusils. La facilité d'utiliser les SPIP pour les opérations de police est scandaleuse, dangereuse, incompatible avec l'accueil du public et l'image des SPIP.

Dans le cadre de cette arrestation, **la DFPIP a adressé à notre collègue en charge du suivi, une demande d'explication.** Cette démarche nous surprend pour plusieurs raisons:

- Notre collègue a en effet tenu informés les différents cadres du service de la procédure préalable à cette arrestation et a appliqué leurs consignes.
- De plus, dans le cadre du debriefing sur cette situation, les DPIP ont validé le contenu de l'entretien de notre collègue avec la PPSMJ.
- Enfin, la faute supposée de notre collègue ne s'appuie que sur des propos rapportés et non sur des témoignages écrits.

Dès lors, nous ne sommes pas dupes de l'intention réelle qui anime cette procédure disciplinaire...

Ce n'est pas une première puisqu' en avril 2015, les forces de l'ordre avaient procédé de même avec une PPSMJ devant les locaux du milieu ouvert de Nantes. Nous avons alors réagi dès le mois de mai 2015 dans un tract pour dénoncer ces arrestations à proximité de nos services qui mettaient à mal l'exercice de nos missions. En effet, il apparaît contradictoire d'établir une relation positive et bienveillante, telle que prônée par la DAP et le Ministère à grand coup de formations obligatoires, et en même temps de participer aux stratégies policières d'arrestations!

Ces interventions entraînent aussi une mise en danger potentielle des personnels. La précédente arrestation à Nantes en 2015 a ainsi occasionné chez certaines PPSMJ la crainte d'une éventuelle interpellation à l'issue des convocations et une défiance croissante envers le CPIP.

Est-il utile de rappeler que nous ne sommes évidemment pas opposés au travail des forces de l'ordre mais qu'il est nécessaire que chacun reste dans son champ d'intervention?

Les réponses écrites d'août 2015 et d'août 2016 du Garde Des Sceaux à nos interpellations réaffirment clairement la nécessité de ne pas procéder à des interpellations à proximité des locaux du SPIP. **Elles préconisent surtout que les directeurs des SPIP initient la concertation entre les différents acteurs en inscrivant cette problématique à l'ordre du jour des commissions d'exécution des peines.**

Nous ne doutons pas que la DFPIP 44 aura à S'EXPLIQUER devant sa hiérarchie sur la mise en œuvre de ces préconisations, sur l'absence de consignes claires et de notes de service qui permettraient aux agents de sécuriser leur intervention.

Le 23 janvier 2017, La CGT SPIP 44-85